

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 juin 2021**

**ALLOCATION ÉTUDES**

**Objet** : modification de la délibération de l'allocation études applicable au 1er septembre 2021

Vu la délibération du 7 novembre 1998, instaurant l'attribution d'une allocation études,

Vu la délibération cadre des solidarités 2012-2016 votée au Conseil Municipal en février 2012, affichant une politique sociale élargie par la restructuration de l'aide facultative pour soutenir un public plus large,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 modifiant les critères d'attribution inscrits dans la délibération du 7 novembre 1998,

Vu le montant des crédits affecté au BP 2021 sur le compte 65 rubrique « aide »,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les critères suivants :

- Etre Lysois
- Avoir entre 16 et 25 ans et justifier d'un certificat de scolarité pour l'année en cours
- L'allocation études d'un montant de 60 € n'est pas cumulable avec l'allocation rentrée et / ou les bourses d'études
- Les familles non imposables sur les revenus peuvent bénéficier de l'allocation qui est attribuée sous présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1. Ne sont pas pris en compte les ménages dont l'avis est égal à zéro du fait de déductions fiscales.
- Les familles imposables peuvent bénéficier de l'allocation sous présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 selon le barème ci-dessous :

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Plafonds de ressources</b>
1	Entre 25 314 € et 68 217 €
2	Entre 31 163 € et 68 217 €
3	Entre 37 006 € et 73 000 €
Par enfant en plus	+ 5684 €